

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021
- ✓ Délibération portant sur l'adhésion au programme concernant l'aménagement des cours d'écoles,
- ✓ Délibération portant sur l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (classe maternelle et restaurant scolaire) et appel à candidature pour le projet architectural et la Maîtrise d'œuvre,
- ✓ Délibération portant modification budgétaire suite à adoption de l'AC libre 2021,
- ✓ Délibération portant sur la reconduction des tarifs des services communs du Pôle de Proximité des Pieux pour l'année 2022,
- ✓ Délibération portant adhésion au contrat groupe 2022-2025 pour l'assurance du personnel communal.
- ✓ Délibération portant sur la répartition entre les communes de Pierreville/St Germain Le Gaillard/Le Rozel des dépenses liées à l'organisation du pot de départ de la Directrice du RPI.
- ✓ Délibération portant sur l'achat de livres pour le Noël des enfants des écoles du RPI,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 13 **Votants :** 14

L'an deux mil vingt-et-un, le **trente novembre à vingt heures**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la salle communale de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, M. Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, M. Jean-Paul LEBOISSELIER, M. Pierrick SORIN, M. David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie, BESSIN, M. Xavier COTTEBRUNE, M. Sylvain BULGARELLI, M. Yves SIMON, Mme Emilie LELERRE (arrivée à 20H17)

Excusé(s) : Mme Nadia NOEL, Mme Laurie ROULLAND, qui a donné pouvoir à M. Lionel CAUCHEBRAIS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Pierrick SORIN a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-053 PORTANT SUR L'ADHESION AU PROGRAMME CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE.

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet pilote relatif à l'aménagement des cours d'écoles.

La cour de récréation doit offrir à tous les enfants le même sentiment d'accueil.

Les différents buts du réaménagement de ces espaces sont les suivants :

- concevoir des espaces adaptés aux besoins des enfants,
- promouvoir la stimulation sensorielle,
- favoriser le jeu libre avec des matériaux naturels ou de récupération
- donner un espace d'échange pour leur propre expression
- promouvoir l'apprentissage par le jeu
- proposer des espaces refuges
- avoir une réflexion sur l'aménagement circuit vélo (maternelle)/pratique de l'EPS (primaire)
- promouvoir l'utilisation de la cour en dehors des temps de récréation
- mettre en œuvre l'égalité de représentation des genres
- améliorer le climat scolaire en proposant des ateliers philosophie (SEVE)
- améliorer le confort d'utilisation de la cour.

Le CAMSP et CMPP au cœur de ce projet pilote proposent un accompagnement pour repenser les cours d'école en fonction des besoins des enfants en lien avec l'environnement naturel.

L'idée du projet pilote est de réaménager les cours de trois écoles dans la Manche dont celles du RPI Pierreville/St Germain/ Le Rozel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au projet pilote relatif au réaménagement des cours d'école des écoles maternelle et primaire de Pierreville,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION N° 2021-054 PORTANT SUR L'APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (CLASSE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE) ET APPEL A CANDIDATURE POUR LE PROJET ARCHITECTURAL ET LA MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle aux membre du conseil municipal la réflexion engagée concernant le regroupement des école maternelle et primaire ainsi que le restaurant scolaire en un site unique à l'école primaire de Pierreville.

La commission travaux a travaillé sur ce projet et la CAO a travaillé sur l'élaboration du règlement de consultation concernant la maîtrise d'œuvre ; en effet, l'importance du projet nécessite la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre indispensable pour mener à bien la réalisation des travaux.

Un exemplaire du règlement de consultation de maîtrise d'œuvre a été remis à chaque conseiller.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'agrandissement du groupe scolaire tel que présenté par Monsieur le Maire qui porte sur la création d'un bâtiment à usage scolaire route de Saint Marcouf dans le but de regrouper l'école maternelle et l'école primaire de la commune de Pierreville.

Le projet consiste en la création de structures/bâtiments d'environ 520 m² comprenant :

- une salle de décroisement de 60 m²
 - une salle de classe maternelle de 60 m²
 - un dortoir de 60 m²
 - une salle de motricité de 60 m²
 - un préau de 40 m²
 - un local de rangement de 20 m²
 - un bureau enseignant et local technique de 60 m²
 - clôture périphérique
 - aménagement paysager
 - un city Park de 24 m x 12 m
 - un restaurant scolaire liaison froide de 160 m²
- approuve le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et le règlement de consultation réalisé par la CAO,
 - autorise le lancement des consultations conformément au Code de la commande publique,
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION N° 2021-055 PORTANT MODIFICATION BUDGETAIRE SUITE A L'ADOPTION DE L'AC LIBRE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière séance du 26 octobre, le conseil municipal a approuvé le montant de l'AC libre 2021 qui s'élève à la somme de

102 481 € (AC budgétaire)

Le montant de l'AC libre 2021 est plus important cette année du fait du retour de la compétence voirie et de la reprise de la pleine propriété des bâtiments scolaires.

Or lors de l'élaboration du budget 2021 ; il avait été prévu la somme de 22 170 € en recettes de fonctionnement pour l'attribution de compensation 2021.

Monsieur le Maire propose aux conseillers la modification budgétaire suivante tenant compte du montant de l'AC budgétaire 2021 approuvée par le conseil municipal le 26 octobre 2021

Compte	Libellé	Débit	Crédit
73211	Attribution de compensation		+ 80 311 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 80311 €	

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification budgétaire ci-dessus présentée
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-056 PORTANT SUR LA RECONDUCTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNS DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX POUR L'ANNEE 2022

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2022 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-062 du 22/12/2020 qui reconduit pour 2021 les tarifs et redevances appliqués en 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Reconduit, pour l'année 2022, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2021,

Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-057 PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2022-2025 POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : **6,22 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : **1,28 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2021-058 PORTANT SUR LA REPARTITION DES DEPENSES LIEES A L'ORGANISATION DU POT DE DEPART DE LA DIRECTRICE DU RPI

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le pot de départ de la directrice du RPI qui a été organisé en juillet dernier dont les dépenses sont listées dans le tableau ci-après :

Au fil de l'éclair – Les Pieux	100.80 €
Intermarché – Les Pieux	78.01 €
Dépôt de vins – Laurent Sylvie – Pierreville	118.00 €
Nelly Fleurs	60.00 €
Total	356.81 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu que ces dépenses seraient imputées à parts égales entre les trois communes du RPI Pierreville/St Germain le Gaillard/Le Rozel.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

- Pierreville : 118.94 €
- St Germain le Gaillard : 118.94 €
- Le Rozel : 118.93 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des dépenses telles que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de recette pour recouvrer les sommes dues par les communes du Rozel et de St Germain le Gaillard.

DELIBERATION N° 2021-059 PORTANT SUR L'ACHAT DE LIVRES/JEUX DE NOEL POUR LES ENFANTS DU RPI

Exposé :

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme SAINTILLAN, Directrice du RPI Pierreville/Le Rozel/St Germain le Gaillard, concernant l'achat de livres pour le Noël des enfants.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Pierreville est chargée de réaliser la commande pour l'ensemble du RPI ; les dépenses seront ensuite réclamées aux communes du Rozel et de Saint Germain le Gaillard en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans chacune des communes ; pour les enfants domiciliés hors RPI la dépense est répartie à part égale entre les trois communes du RPI.

Madame la Directrice du RPI fournira à la mairie le nombre d'enfants domiciliés pour Pierreville, Le Rozel et Saint Germain le Gaillard ainsi que le nombre d'enfants domiciliés hors RPI.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à demande formulée par la directrice du RPI,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget 2021
- dit que des titres de recettes pour les communes de Saint-Germain-le-Gaillard et le Rozel seront émis selon le mode de calcul prévu ci-dessus.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Néant